ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/TCD/2
20 août 2001

(01-4052)

Comité des licences d'importation

Original: français

ACCORD SUR LES PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a), 8:2 b) et 7:3 de l'Accord

TCHAD

La Mission permanente de la République du Tchad a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 13 juin 2001.

Le Comité est informé que le régime des licences n'est plus applicable au Tchad (sauf pour le soufre et autres explosifs). Aussi, dans le cadre du processus d'application du Protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone, le Gouvernement de la République du Tchad vient de prendre un Arrêté pour réglementer l'importation de certains produits et/ou matériels contenant ou fonctionnant grâce aux substances pouvant appauvrir la couche d'ozone et figurant à l'annexe A dudit protocole.